

REGLEMENT DU JEU

OPERATION SPECIALE

SCENE OUVERTE NRJ TALENTS

Article 1. OBJET

MEDIAPROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 1 300 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 439613993, dont le siège social est situé au 1 rue Jean Chatel 97 400 St Denis, organise un jeu concours dans le cadre de la scène ouverte NRJ Réunion aux Florilèges 2024 : NRJ Talents.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique, résidant à l'île de La Réunion (974) à l'exclusion des personnels et des membres de la famille de MEDIAPROMOTION.

Ce jeu est annoncé sur la radio NRJ Réunion avec un plan media et des directs durant la période du 11 au 20 octobre 2024.

Article 3. MODALITE DE PARTICIPATION

Jeu concours de radio crochet sur scène ouverte NRJ Réunion sis place de l'église au Tampon du 11 au 20 octobre.

Pour participer le joueur doit chanter un titre en direct sur scène

Chaque jour de 15h à 17h, les participants inscrits par le formulaire se présentent et chantent devant un jury composé de : une personne du staff NRJ Réunion, une personne de la Ville du Tampon et parrainé par l'artiste Mikl.

Chaque jour, un gagnant est déterminé par un jury et gagne 100 € ;

Le 20 octobre, le grand gagnant repart avec 500 € remis par le parrain et la possibilité de se produire sur la scène de quartier ou en première partie du prochain festival de la Ville du Tampon.

Le jeu est limité à une seule participation par personne (même nom FB, même adresse ou même adresse e-mail).

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par MEDIAPROMOTION, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

Article 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque jour, un gagnant est déterminé par un jury en fin d'après midi et gagne 100 € ;

Le dixième jour, le grand gagnant repart avec 500 € remis par le parrain et la possibilité de se produire sur la scène de quartier ou en première partie du prochain festival de la Ville du Tampon.

Article 5. LES LOTS

- Neuf bons de 100 €

- 1 bon de 500 €

Les gagnants échangeront leurs bons cadeaux auprès de Mediapromotion au 1 rue Jean Chatel contre la somme gagnée sur présentation du bon cadeau et de la pièce d'identité.

Article 6. REMISE DES LOTS

La dotation sera à récupérer dans les locaux de MEDIAPROMOTION au 1 rue Jean Chatel.

Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

Contact Mediapromotion : Aurore Monjole - adv@mediapromotion.re

Aucun des lots ne pourra pas être échangé contre toute autre dotation, ni cédé.

Le gagnant devra se présenter muni d'une pièce d'identité.

Article 7. MODIFICATION – ANNULATION – VERIFICATION

Toute participation à la présente Opération présentant une anomalie ne sera pas prise en considération.

MEDIAPROMOTION se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées.

MEDIAPROMOTION se réserve le droit d'apporter toutes modifications au règlement, à tout moment, sans préavis et sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées de ce fait.

Toute modification du présent règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant.

Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par tout participant du simple fait de sa participation à l'Opération.

Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir les lots mis en jeu.

MEDIAPROMOTION se réserve le droit de modifier la dotation par une dotation d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 8. APPLICATION DU REGLEMENT

La participation à cette Opération implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses modalités de déroulement du jeu.

Ce règlement sera remis, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de l'accueil de MEDIAPROMOTION et d'NRJ Réunion.

Article 9. RESPONSABILITE

Ni MEDIAPROMOTION, ni l'ensemble de leurs filiales du groupe CIRANO ne sauraient être tenues pour responsables de tous les frais qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte d'un quelconque objet durant leur usage, ou des dommages liés à la jouissance du lot.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité ni de MEDIAPROMOTION, ni de l'ensemble des filiales du groupe CIRANO en ce qui concerne la dotation notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation ou par sa mise en œuvre.

Ni MEDIAPROMOTION, ni l'ensemble des filiales du groupe CIRANO ne seront tenus pour responsables en cas d'accident ou autre, il s'agit dans ce cas de l'assurance civile du gagnant.

Ni MEDIAPROMOTION, ni l'ensemble des filiales du groupe CIRANO ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 10. DONNEES PERSONNELLES ET AUTORISATION

Les données personnelles communiquées par les participants sont nécessaires pour valider leur participation, elles seront utilisées et traitées informatiquement par MEDIAPROMOTION et par ses sous-traitants exécutant certaines tâches matérielles et/ou techniques indispensables liées à la gestion du jeu, uniquement pour la gestion de l'opération (vérification, édition des dotations, etc ...).

Sauf opposition écrite à contact@mediapromotion.re, le gagnant autorise MEDIAPROMOTION, ainsi que les filiales du groupe CIRANO à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce jeu, leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an sans limite de territoire et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 11. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : contact@mediapromotion.re

Article 12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est expressément convenu qu'aucun frais de déplacement ne sera remboursé compte-tenu du fait que les participants se déplacent pour des raisons relevant de leur convenance et de motifs personnels et non dans l'objectif premier de participer au jeu

Le participant ayant demandé un exemplaire du règlement par email ou l'accès à ses coordonnées personnelles par email, peut demander à contact@mediapromotion.re de se faire rembourser le coût de la connexion internet si ledit participant ne possède pas de connexion internet au forfait, en illimité ou via son smartphone. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'une facture.